

**Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie**

S.I.T.S.



**RAPPORT
D'ACTIVITE**

Année 2012

Siège social : Mairie d'Aiguillon – 47190 Aiguillon

Tél 05 53 79 82 04 – 05 53 79 82 05

Fax 05 53 79 82 01

Mail : sits@mairie-aiguillon.fr

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente

1/ Bilan moral 2012

- Liste des communes adhérentes
- Les délégués
- Les inscriptions
- Les effectifs
- Les circuits
- Les abris bus
- Le stationnement des cars
- Les points de ramassage
- La sécurité

2/ Bilan financier 2012

3/ Compte Administratif 2012

4/ Ressources humaines

Le Mot de la Présidente

Le bilan de cette rentrée 2013-2014 est la preuve que tout ce qui est mis en oeuvre autour des transports scolaires est plus que positif. L'effort d'amélioration pour la sécurisation de la part de tous les acteurs y compris les familles, les enfants porte ses fruits.

La normalisation est en route, de ce fait je me dois d'exercer ma fonction avec coeur et passion. Une lassitude due aux difficultés dues à la mise en place de la gratuité, l'indiscipline, la sécurisation des enfants et les études de circuits ceci à une échelle départementale aurait pu m'atteindre mais a, paradoxalement, décuplé mon énergie.

J'ai exercé de mon mieux les fonctions que vous m'avez confiées en 2008 et malgré les paramètres cités ci-dessus, nous avons réussi à élever la vitrine de nos transports vers la modernisation.

Vous constaterez que notre syndicat dispose toujours d'un bilan excédentaire.

Nous maîtrisons nos dépenses.

La fréquentation de nos circuits a augmenté de près de 40 %.

Nous ne devons pas oublier la vocation du syndicat qui est de transporter les élèves vers leur lieu de scolarisation du secteur affecté par la carte départementale.

Il est important de souligner que la déruralisation soulève le problème de désertification des petites communes qui, malgré une fréquentation basse pour certaines, doivent coûte que coûte garder le service des transports dans leur bourg pour y maintenir ou amener la jeunesse.

Je ne vous remercierai jamais assez pour votre participation active et votre présence lors de nos assemblées si importantes pour faire perdurer l'avenir de notre syndicat et de ce fait la démocratie.

Hélène AYMARD

1 – BILAN MORAL

Liste des trente communes adhérentes avec présentation des Délégués

Communes	Election des Délégués le 17 avril 2008	
AIGUILLON	Hélène de Munck Présidente	Jean-Pierre Lacroix Vice-président
AMBRUS	Dominique Gallo	Jean-Pierre Martin
BAZENS	Alain Unal	Francis Castell
BOURRAN	Jean-Luc Graziadei	Monique Baldini
BRUCH	Mirelle ROSSI Membre du Bureau	Christine Maria
BUZET-SUR-BAISE	Marie-Ange Polloni	Gérard Gourgues
CAUBEYRES	Luc Kérautret	Sandrine Clément
CLAIRAC	Isabelle Poget	Lydie Van de Hel
CLERMONT-DESSOUS	Claude Marrec	Didier Armand
DAMAZAN	Laure Pavan	Françoise Baéna
FEUGAROLLES	Jean-Louis Gallio Membre du Bureau	Karine Capgrand
FREGIMONT	Patrick Delpech	Gilles Peruzzetto
GALAPIAN	Muriel Médioni Membre du Bureau	Georges Lebon
LACEPEDE	Guylaine Persico	Stéphane Truilhé
LAFITTE-SUR-LOT	Michel Tichit	Benjamin Fagès
LAGARRIGUE	Jean-Claude Laurent	Fabienne Adamson
LUSIGNAN-PETIT	Hélène Tonon-Martinaud	Michelle Suberbielle
MONHEURT	André Messines	Nathalie Massenet
MONTESQUIEU	Béatrice Denux	Patrick Ferri
NICOLE	François Collado	Michelle Bouchalès-Réservat
PORT-SAINTE-MARIE	William Khérif Vice-Président	Serge Carmentran
PRAYSSAS	Marie-Pierre Gorrias	Christian Pécourneau
PUCH D'AGENAIS	Alain Maillé	Frédéric Garin
SAINT-LAURENT	François Capelle	Gisèle Garoste
SAINT-LEGER	Karine Farina	Isabelle Biard
SAINT-LEON	Sylvestre Cazenove Membre du Bureau	Nathalie Bacarisse
SAINT-PIERRE DE BUZET	Robert Maes	Sylvie Palmer
SAINT-SALVY	Martine Massou	Jean-Marc Brie
SAINT-SARDOS	Anne-Marie Coelho	Anne-Marie Roussellie
THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre Vicini Membre du Bureau	Christophe Bessières

Deux délégués titulaires de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

Les inscriptions

La mise en œuvre de la gratuité du transport a nécessité une nouvelle gestion et un nouveau calendrier des inscriptions.

Les périodes d'inscriptions seront fixées chaque année , comme suit :

- 15 juin pour les dossiers de renouvellement d'inscription
- 15 juillet pour les dossiers de première inscription

Un **RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION** : c'est un élève qui ne change pas d'établissement scolaire (par exemple un enfant inscrit en sixième qui passe en cinquième).

Une **PREMIERE INSCRIPTION** : c'est un élève qui change d'établissement scolaire (par exemple un écolier qui devient collégien ou un collégien qui devient lycéen) ;
c'est aussi un élève qui n'a jamais été inscrit sur une ligne.

Les dossiers adressés hors délai et sans demande motivée (déménagement, changement d'établissement scolaire ...), pourront faire l'objet d'un rejet.

Tout défaut d'inscription sera sévèrement sanctionné. En effet, la responsabilité des transporteurs est engagée et les assurances ne couvrent pas les élèves non inscrits.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents modifications ;

Des fiches horaires sont actualisés et sont consultables sur le site qui se présentent ainsi qu'il suit :

Les effectifs

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2002/2003	942
1991/1992	1 183	2003/2004	925
1992/1993	1 165	2004/2005	879
1993/1994	1 211	2005/2006	895
1994/1995	1 164	2006/2007	867
1995/1996	1 029	2007/2008	910
1996/1997	1 073	2008/2009	879
1997/1998	1 057	2009/2010	986
1998/1999	1 029	2010/2011	1 067
1999/2000	975	2011/2012	1 162
2000/2001	978	2012/2013	1 256
2001/2002	958	2013/2014	1 216 (30 oct 2013)

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, le conseil général nous délivre une liste des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs et les délégués volontaires, dans le bus.

La construction des abris bus

La construction des abris bus est à la charge des communes.

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, en décembre 2010, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par le Conseil général.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2012, à l'article 657 : "*Subventions allouées aux collectivités*" ;

En 2012, les communes de Lusignan-Petit, Lafitte-sur-Lot et Saint-Léon ont perçu l'aide de 500 €.

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS ?

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil général.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil général, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par le Département. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Conditions d'attribution pour le Conseil général :

Aide du montant HT des travaux, au titre des régimes d'aide des amendes de police.

Pièce à fournir au service de l'aide aux Maires du Conseil général de Lot-et-Garonne :

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention départementale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent **pérennes**.

Les circuits

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

N° 10	49 pl	Castéran	Feugarolles – Vianne - Buzet (<i>campagne</i>) – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon
N° 35	27 pl	Castéran	Bazens – Frégimont – St-Salvy – Galapian - Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon
N° 41	30 pl	Citram	Bazens – Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
N° 86	53 pl	Castéran	Clairac – Bourran – Lafitte sur Lot - Granges sur Lot – Bourran (<i>St Brice</i>) – Aiguillon
N° 87	49 pl	Castéran	Clairac (<i>place Viçoze</i>) – Aiguillon
N° 88	30 pl	Castéran	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Aiguillon
N° 97	53 pl	Castéran	Damazan – Saint Léon - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon
N° 165 165 double	59 pl 57 pl	Castéran	<u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade <u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon
N° 194	30 pl	Citram	Frégimont – St Salvy - Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot (<i>Ste-Radegonde</i>) Aiguillon
N° 197	39 pl	Castéran	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – Bazens <i>Tivoli Fourtic</i> – PSM - Aiguillon
N° 199	15 pl	Castéran	Saint-Pierre de Buzet – Damazan – Puch d'Agenais - Monheurt – Aiguillon
N° 232	59 pl	Citram	Feugarolles – Thouars sur Garonne – Buzet (<i>en ville</i>) – Damazan (<i>Escoubotte</i>) – St-Léger – Aiguillon
236 et 236D	62 -65	Castéran	1er circuit : Fauillet – Tonneins – <i>Unet - Ayet</i> – Aiguillon - 2ème circuit : Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

N° 122	22 pl	Europ Evasion	Tonneins (<i>Ayet</i>) – Nicole - Aiguillon (<i>dépose Cité scolaire Stendhal</i>) - Tonneins
--------	-------	---------------	---

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

N° 36	55 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N° 66	59 pl	CITRAM	Bazens <i>Tivoli</i> – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Clermont-Dessous – Port-Ste-Marie
N° 89	18 pl	CASTERAN	Clermont Dessous - <i>St Médard - Lapouille</i> – St-Hilaire de Lusignan – Port Sainte Marie
N° 198	27 pl	CASTERAN	Montesquieu - <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

Lycée Professionnel de CLAIRAC

N° 84	53 pl	CASTERAN	Feugarolles - Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac
-------	-------	----------	---

Etablissement scolaires Nérac : collège H. de Navarre – Lycées : J. de Romas et A. Fallière – Antenne Ste Foy

N° 115	53 pl	Beyris	Tonneins – <i>Ayet</i> – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac
N°308	19 pl	Castéran	Feugarolles - Port-Ste-Marie – St-Laurent – Bruch – Nérac / navette pour Lavardac <i>Collège la Plaine</i>

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

n°5	29 pl	CASTERAN	Feugarolles - St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic - Lapouille</i> - St-Hilaire - Colayrac – Agen : Préfecture : <i>Lycée de Baudre</i> , jardin <i>Jayan</i> : <i>lycée Palissy</i> , rond point du pin - Gare
234	59 pl	CASTERAN	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – St Hilaire de Lusignan – Colayrac St Cirq – Agen : Préfecture : <i>lycée de Baudre</i> , jardin Jayan : <i>lycée Palissy et La Palme</i> , gare : <i>St Caprais et Ste Foy</i>

ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES

N° 3	59 pl	CITRAM	Montesquieu (<i>école</i>) – Bruch (<i>école</i>)
N° 127	30 pl	CITRAM	Galapian (<i>école</i>) – Saint-Salvy (<i>école</i>) – Frégimont (<i>école</i>)– Saint Salvy – Galapian
N° 134	30 pl	CASTERAN	Damazan <i>Escoubotte</i> – <i>Cap du Bosc</i> – Caubeyres – Saint Léon – Damazan (<i>école</i>)
N° 196	49 pl	CITRAM	Bourran – Lagarrigue (<i>école</i>) – Aiguillon – Bourran (<i>école</i>)
N° 237	30 pl	CITRAM	Lafitte sur Lot (<i>école</i>) – Lacépède (<i>école</i>)
N° 239	18 pl	CASTERAN	Clermont Dessous – <i>Fourtic (école)</i>
N°377	27 pl	CASTERAN	Thouars sur Garonne – Feugarolles (<i>école</i>)

Le stationnement des cars

Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis.

Conformément aux marchés conclus avec les entreprises, les cars doivent arriver dix minutes avant le début des cours et partir dix minutes après la fin des cours, sauf dispositions particulières agréées par le Département.

Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Seize cars stationnent devant la cité scolaire :

- Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Quatre cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :

- le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond point du Pin et le jardin Jayan

Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :

- Collège Henri de Navarre
- Lycée Jacques de Romas
- Lycée Armand Fallières.

C'est le Syndicat de Lavardac qui affrètent les élèves vers le collège de Lavardac

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :

- Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède
- Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue
- Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu
- Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont
- Ecole de Damazan
- Ecole de Feugarolles
- Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)

Les points de ramassage :

332 points de ramassage et 110 abris de bus

Les bénéficiaires du transport scolaire :

" Extrait du Règlement Départemental des Transports Scolaires

Chapitre 1. Conditions générales donnant droit à la gratuité des transports scolaires.

Article 1.1 - Conditions liées au domicile de l'élève

- Le **domicile doit être situé dans le département de Lot-et-Garonne, à partir de 3 kilomètres** de l'établissement. Cette distance n'est pas appliquée pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.
- Le domicile considéré est celui du **représentant légal de l'élève** ou de la famille d'accueil pour les enfants placés par le Service à l'Enfance.
- **Garde alternée** : Lorsque la mère et le père de l'enfant sont séparés mais exercent une autorité parentale partagée sur ce dernier, il sera possible d'avoir deux trajets « origine - destination » à condition que les familles s'acquittent des frais de dossier auprès des deux organisateurs secondaires concernés.
- Ne sont pas de la compétence du Conseil général, les **élèves domiciliés et scolarisés** dans un périmètre de transports urbains d'Agen ou de Villeneuve/Lot.

Toutefois, ces élèves peuvent utiliser gratuitement les transports urbains, notamment grâce à la compensation financière que le Conseil général verse à la Communauté d'Agglomération d'Agen et au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Urbanisme de Villeneuve / Bias et Pujols.

Article 1.2 - Conditions liées à la scolarité de l'élève

Seuls les enseignements non rémunérés dispensés jusqu'au baccalauréat (inclus) peuvent ouvrir droit aux transports scolaires sur le réseau départemental ou réseau SNCF à l'intérieur du département, à raison d'un aller / retour par jour (pour les élèves externes ou demi-pensionnaires) ou d'un aller/retour par semaine pour les élèves internes.

Enseignement suivi.

Pour bénéficier d'une prise en charge des transports scolaires, l'élève doit fréquenter l'établissement public ou privé sous contrat de son secteur dans le Lot-et-Garonne.

Toutefois, pour les établissements privés, cette prise en charge de transports scolaires peut être accordée dès lors que l'élève se situe dans le secteur de fréquentation de l'établissement et sous réserve de l'existence d'un service assurant cette liaison.

Article 1.3. - Statut d'ayant droit

Le statut d'ayant droit pour les élèves externes, ½ pensionnaires et les élèves internes utilisant les services de ramassage scolaire est conditionné aux conditions suivantes cumulatives :

- être domicilié en Lot-et-Garonne (au sens de l'article 1 du présent règlement) ;
- respecter la règle des 3 kilomètres entre le domicile et l'établissement (sauf pour les R.P.I) ;
- respect de la sectorisation pour les collèges publics.

Remarque : pour les enfants de l'enseignement primaire, ils doivent fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de sa commune ou celle définie au sein d'un Regroupement Pédagogique.

Article 1.4 - Exceptions :

- La notion de distance de 3 km ne s'applique pas aux élèves scolarisés en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux ;
- Les conditions de distance et d'appartenance à un PTU ne s'appliquent pas aux élèves et étudiants handicapés.
- Les élèves inscrits en C.L.I.S (Classe d'Intégration Scolaire) et en U.P.I (Unité Pédagogique d'Intégration) ont le statut d'ayants droit quelle que soit leur affectation scolaire.
- L'orientation en 4ème vers une option « technologique » ou en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A) qui serait dispensée dans un autre établissement que celui du secteur scolaire, ouvre droit aux transports scolaires gratuits.

Article 1.5 - Elèves non ayants droit

Les non ayants droit pourront être **transportés gratuitement dans la limite des places disponibles** en donnant la priorité aux élèves les plus éloignés.

Pour permettre la répartition des places disponibles dans les autocars, 5 critères ont été définis par ordre de priorité. La distance pour les élèves les plus éloignés de l'établissement scolaire sera de règle dans tous les critères.

Classement des critères :

- 1° - Non respect de la sectorisation
- 2° - Distance inférieure à 3 kilomètres
- 3° - Elèves empruntant une 2ème ligne de transport
- 4° - Domicilié hors 47 (si pris en charge par son département d'origine = ayant droit sinon, examen au cas par cas)
- 5° - étudiants et apprentis

Article 1.6 – Dérogations

Cas de déménagement : si à la suite d'un déménagement après les dates d'inscription, l'élève devra justifié sa situation pour pouvoir être inscrit sur le réseau départemental.

Si le changement de domicile intervient en cours d'année scolaire, le changement de circuit devra être motivé et sera accepté dans la limite des places disponibles. Cela nécessitera de s'acquitter des frais de gestion auprès du nouvel organisateur secondaire.

Cas des élèves originaires d'un autre département : dans le cadre d'une convention passée avec les départements limitrophes, les élèves originaires d'un autre département peuvent bénéficier des transports scolaires si le département d'origine supporte tout ou partie de la dépense su transport.

En cas de non prise en charge par le département de domicile, le département de Lot-et-Garonne peut accepter ces demandes dans la limite des places disponibles. Si l'inscription est validée, le Département perçoit auprès de l'élève ou de sa famille, s'il est mineur, une participation pour avoir accès au car. Cette disposition est d'autant plus justifiée si la présence des élèves hors département implique à elle seule la mise en place de moyens supplémentaires. (*voir tarification annexe 1*)

Cas des correspondants : les correspondants accueillis par les élèves lot-et-garonnais peuvent bénéficier du transport uniquement sur les circuits spéciaux, dans la limite des places disponibles et une fois que la famille d'accueil aura à acquitter les frais de dossier auprès de l'organisateur secondaire concerné.

Stages : les stages n'ouvrent pas droit à une inscription sur le réseau départemental de transport scolaire.

Cas des apprentis et des étudiants : le transport des apprentis lorsqu'ils se rendent au CFA et élèves poursuivant des études supérieures n'est pas de la compétence du Conseil général. C'est le Conseil régional qui peut leur apporter une aide financière pour leur transport.

Toutefois, sur les lignes desservant les établissements scolaires à titre principal, le Département peut autoriser l'inscription des apprentis et des étudiants dans la mesure où la capacité d'accueil n'est pas atteinte. Dans ces conditions, les élèves devront s'acquitter des frais de dossier auprès des organisateurs secondaires pour l'enregistrement de leur inscription.

Cas des élèves en I.M.E : les enfants inscrits en I.M.E pourront utiliser à titre dérogatoire les cars de transport scolaire dans la limite des places disponibles. Une participation (*voir tarification annexe 1*) sera exigée des établissements ou des familles concernés, au-delà des frais d'inscription qui sont à acquitter auprès des organisateurs secondaires.

Cas des autres usagers : une décision au cas par cas sera examinée par le Département en concertation avec l'organisateur secondaire.

Article 1.7 - Etablissements scolaires hors département.

Dans le cadre des conventions passées avec les départements limitrophes, le Conseil général subventionne le transport des élèves fréquentant des établissements dans les départements limitrophes, dans le cas suivant où l'établissement fréquenté pour l'enseignement suivi est le plus proche du domicile ou situé à équidistance du domicile.

Article 1.8 - En l'absence de transports réguliers ou de circuits desservant les établissements scolaires à titre principal

Les élèves ne disposant pas des moyens de transport réguliers ou de circuits scolaires peuvent prétendre à une aide pour le transport par véhicule particulier sur une base tarifaire kilométrique (indemnité kilométrique x distance quotidienne en fonction du calendrier scolaire de l'établissement scolaire fréquenté). Cette aide est plafonnée à 750 € / an sauf pour les élèves et étudiants handicapés (*voir tarification annexe 1*).

La distance prise en compte pour le calcul de l'aide correspond :

- au trajet le plus court entre le domicile légal des parents et l'établissement scolaire (s'il est supérieur à 3 kilomètres) à raison d'un aller / retour par jour pour les ½ pensionnaires et d'un aller / retour par semaine pour les internes.
- au trajet le plus court entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche (s'il est supérieur à 3 kilomètres) à raison d'un aller / retour par jour pour les ½ pensionnaires et d'un aller / retour par semaine pour les internes.

Exception :

Pour les élèves fréquentant certains collèges privés hors département, une aide à titre dérogatoire pourra être accordée sur la même base de calcul mais elle sera plafonnée à 375 € par an (voir tarification annexe 1). Cette dérogation sera réexaminée annuellement.

DEROGATIONS

Le Département se réserve le droit de déroger aux règles définies précédemment pour tenir compte des situations particulières et notamment chaque fois que la solution susceptible d'être mise en œuvre se révélera moins onéreuse.

Usagers non scolaires

Le Conseil général Précise dans son article 3, paragraphe 3-3 que: "Lorsqu'il n'existe pas de ligne régulière, l'ensemble des usagers est autorisé à emprunter les circuits spéciaux scolaires, notamment les demandeurs d'emploi, les stagiaires non rémunérés ou tout autre personne autorisée par le pouvoir adjudicateur (c'est à dire le Conseil général de Lot-et-Garonne. Tous ces usagers doivent être détenteurs d'un titre de transport. Néanmoins, l'admission au service ne peut se faire que dans la limite des places disponibles et sans modification de la consistance du service (itinéraire, points d'arrêt, horaires)."

Le conseil général peut accorder l'autorisation de délivrer à ces usagers un titre exceptionnel d'utilisation d'un service de transport scolaire sur une ligne identifiée. Ces titres seront délivrés sous la responsabilité du syndicat. "

Les délégués du S.I.T.S., par délibération du 11 mars 2010, ont souhaité que les usagers non scolaires soient obligatoirement placés à proximité du chauffeur du car.

La sécurité : Opération « Evabus »

Chaque année, au mois de septembre, le Conseil général organise l'opération « Evabus » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Cette opération fait partie d'un programme commun entre le Conseil général, la Prévention routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « Evabus » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

Accompagnateur dans les cars

Extrait du REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :

Le service peut, être assuré en présence d'un accompagnateur.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, le conseil général demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui dispose d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- circuit 3 : écoles Bruch / Montesquieu
- circuit 237 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède
- circuit 127 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont
- circuit 196 : écoles de Bourran / Lagarrigue
- circuit 134 : école de Damazan : uniquement le matin

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

Adoption du dispositif « dématérialisation »

Par délibération, le comité syndical a décidé :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser Madame la Présidente à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux agents
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'adhésion du syndicat à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service «Dématérialisation» proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an, de la journée de formation s'élevant à 240 euros et à faire l'acquisition d'un certificat électronique pour un montant de 65 euros par an.

Adoption de la nouvelle tarification départementale

Par délibération du 18 mars 2009, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de gratuité des transports scolaires, à partir de la rentrée 2009 et donné compétence à la Commission permanente afin d'en définir le périmètre, de déléguer, le cas échéant, la compétence départementale en matière de transport scolaire aux organisateurs secondaires et aux organisateurs secondaires transporteurs, en vertu de l'article L.213-12 du Code de l'éducation.

La Commission permanente du 7 mai 2009 a défini le cadre de ce nouveau dispositif ainsi que ses modalités de mise en oeuvre, en particulier, en fixant les critères d'éligibilité à la gratuité des transports scolaires et en adoptant le principe du paiement, par l'ensemble des usagers, de frais de dossier dont le montant est fixé, par famille :

**à 15 € pour le premier enfant inscrit,
à 10 € pour le deuxième enfant inscrit
et à 5 € à partir du troisième enfant inscrit.**

Afin d'assurer une cohérence avec le nouveau dispositif arrêté par le Département, il est proposé d'exiger des familles dont les enfants utilisent les transports scolaires relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, le paiement de frais de dossiers. Cette participation est fixée comme énoncée ci-dessus.

La dégressivité s'applique y compris dans les cas suivants :

- familles recomposées ;
- tutelle sur l'un ou sur l'ensemble des enfants inscrits ;
- familles d'accueil ;
- procédure d'adoption en cours de l'un ou de l'ensemble des enfants.

En application du REGLEMENT DEPARTEMENTAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

2 - Présentation du budget du S.I.T.S.

Les recettes

1 - Versement par le Conseil général des frais de gestion :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2009, le Conseil général 47 verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, des frais de gestion, calculés sur la base de 1% du coût des marchés correspondants aux lignes gérées pour le syndicat.

2 - La participation des familles

Il s'agit du versement des frais d'inscription

3 - La participation des communes

Comme en 2010, Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, exceptionnellement, pour l'année 2011, un nouveau montant de la participation des communes, établi de la façon suivante : **un montant fixe et unique de : CINQUANTE EUROS pour toutes les communes adhérentes.**

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune. Pour l'année 2012, le syndicat a reconduit le montant de cette participation.

CABINET ITER

L'assemblée départementale a décidé de mener une étude pour définir à terme une politique des points d'arrêt. Cette étude qui doit s'échelonner sur 3 ans a été confiée au Cabinet ITER de Toulouse.

L'analyse du fonctionnement existant a débuté en mai et a permis de dresser le diagnostic en prenant en compte les enjeux de sécurité et de responsabilité qui concernent le Département et les différents acteurs.

Par ailleurs, ce travail est mené dans un souci de prospective afin d'anticiper la problématique de l'accessibilité des transports comme le prévoit la loi de 2005.

Lors de la phase n° 2 de l'étude, un audit d'un panel de lignes et de leurs points d'arrêt va être réalisé par la Cabinet ITER.

Le syndicat fera partie des 6 secteurs test qui seront étudiées et qui ont été choisis en fonction des caractéristiques de desserte des établissements, des voiries ... Pour notre zone, seules les lignes 5, 41, 66, 88 et 89 seront concernées par cette étude.

Le résultat de cet audit de terrain permettra à partir d'un échantillon significatif d'en tirer des conclusions qui pourront être généralisées pour l'ensemble du Département ».

3- Présentation du Compte Administratif du S.I.T.S.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	37 500,00	26 152,43	11 347,57	69,7
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	6 500,00	3 418,67	3 081,33	52,6
60628 - Autres fournitures non stockées	1 000,00		1 000,00	
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000,00		1 000,00	
60636 - Vêtements de travail	500,00		500,00	
6064 - Fournitures administratives	4 000,00	3 418,67	581,33	85,5
61 - SERVICES EXTERIEURS	8 000,00	5 067,01	2 932,99	63,3
611 - Contrats de prestations de services	2 000,00	861,40	1 138,60	43,1
616 - Primes d'assurances	4 000,00	3 545,61	454,39	88,6
6182 - Documentation générale et technique	1 000,00		1 000,00	
6184 - Versements à des organismes de formation	1 000,00	660,00	340,00	66,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 000,00	17 666,75	5 333,25	76,8
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	257,28	242,72	51,5
6226 - Honoraires	500,00		500,00	
6228 - Divers	500,00		500,00	
6232 - Fêtes et cérémonies	500,00	128,60	371,40	25,7
6236 - Catalogues et imprimés	500,00	100,00	400,00	20,0
6251 - Voyages et déplacements	1 000,00	415,87	584,13	41,6
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00	1 000,00		100,0
6262 - Frais de télécommunications	500,00	400,00	100,00	80,0
6288 - Autres services extérieurs	18 000,00	15 365,00	2 635,00	85,4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 800,00	12 097,70	3 702,30	76,6
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 000,00	10 235,77	-4 235,77	170,6
6218 - Autres personnel extérieur	6 000,00	10 235,77	-4 235,77	170,6
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	700,00	177,76	522,24	25,4
6332 - Cotisations versées au FNAL	200,00	1,20	198,80	0,6
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	300,00	172,93	127,07	57,6
6338 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	200,00	3,63	196,37	1,8
64 - CHARGES DE PERSONNEL	9 100,00	1 684,17	7 415,83	18,5
64131 - Rémunération	6 000,00	1 205,49	4 794,51	20,1
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 000,00	359,22	1 640,78	18,0
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	500,00	42,30	457,70	8,5
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	600,00	77,16	522,84	12,9
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00	14 147,77	15 852,23	47,2
6531 - Indemnités	14 000,00	12 216,40	1 783,60	87,3
6532 - Frais de mission	500,00		500,00	
6533 - Cotisations de retraite	1 000,00	431,37	568,63	43,1
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00		1 000,00	
657 - Subventions de fonctionnement versées	13 500,00		13 500,00	
657348 - Autres communes		1 500,00	-1 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	42,50	957,50	4,2
673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1 000,00	42,50	957,50	4,2
Total dépenses réelles	84 300,00	52 440,40	31 859,60	62,2

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
023 - Virement à la section d'investissement	1 822,00		1 822,00	
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 087,00	1 087,00		100,0
6811 - Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	1 087,00	1 087,00		100,0
Total dépenses d'ordre	2 909,00	1 087,00	1 822,00	37,4

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total dépenses de fonctionnement	87 209,00	53 527,40	33 681,60	61,4

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	17 000,00	17 040,50	-40,50	100,2
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	17 000,00	17 040,50	-40,50	100,2
74 - Dotations, subventions et participations	13 500,00	19 895,75	-6 395,75	147,4
7473 - Départements	12 000,00	18 395,75	-6 395,75	153,3
7474 - Communes	1 500,00	1 500,00		100,0
77 - Produits exceptionnels				
778 - Autres produits exceptionnels				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	168 112,00	146 032,60	22 079,40	86,9
Total recettes réelles	198 612,00	182 968,85	15 643,15	92,1

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total recettes de fonctionnement	198 612,00	182 968,85	15 643,15	92,1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total dépenses d'investissement	276,00	275,30	0,69	99,7
001 - Déficit d'investissement reporté	276,00	275,30	0,69	99,7
21 - Immobilisations corporelles				
Total dépenses réelles hors opérations	276,00	275,30	0,69	99,7

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Total recettes d'investissement	3 185,00	1 362,30	1 822,70	42,8
001 - Excédent d'investissement reporté				
10 - Dotations, fonds divers et reserves	276,00	275,30	0,69	99,7
Total recettes réelles hors opérations	276,00	275,30	0,69	99,7
Total recettes d'ordre	2 909,00	1 087,00	1 822,00	37,4

SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2012			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement	2 909,00	1 087,00	1 822,00	37,4

4/ Ressources Humaines

2 Contrôleurs : Noëlle Lunet et Jean-Pierre Pénilla

Le secrétariat

Depuis le 1^{er} janvier 2009, deux secrétaires de la Mairie d'Aiguillon ont été mises à disposition du S.I.T.S. à raison de :

- 7h30 hebdomadaires
- 6h30 hebdomadaires

Il s'agit de deux agents du SERVICE ENFANCE de la Ville d'Aiguillon présentes aux heures d'ouverture de la Mairie : 9h à 12h et 13h30 à 17h.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil général
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil général
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes

Nom des secrétaires :

Claire Dumon

Grade : Rédacteur principal

Lydie Jourdain

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} Classe